



Ville de Saint-Jean-de-Maurienne
Service Eau et Assainissement

Rue Sainte Claire Deville
73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
Tél. 04.79.64.43.00
Fax. 04.79.59.86.93

mail : eau.assainissement@saintjeandemaurienne.fr

CONTRAT DE MENSUALISATION *Facture Eau et Assainissement*

Conditions d'adhésion :

Signer le présent contrat et remplir l'autorisation de prélèvement ci-dessous en joignant un RIB et faire parvenir votre demande au service Eau et Assainissement.

Tout engagement est conclu pour 12 mois.

Echéancier :

- Un échéancier vous sera adressé une fois par an. Il fera apparaître le montant et les dates des mensualités.
- Les prélèvements seront effectués le 10 de chaque mois (de février à octobre) ou le 1er jour ouvrable suivant.
- Les mensualités sont calculées en fonction de votre consommation réelle ou estimative (cas des nouveaux abonnés) réparties sur 09 mois.

Facture annuelle :

À la suite de la relève annuelle vous recevez une facture indiquant le solde à régler.

- Si les prélèvements ont été trop élevés le surplus sera automatiquement remboursé sur votre compte.
- Si les prélèvements ont été inférieurs, le solde, déduction faite des prélèvements déjà effectués, sera prélevé sur votre compte en une fois entre les mois de novembre et janvier.

Modifications du contrat :

- *Changement du compte à prélever* : remplir une autorisation de prélèvement et fournir un RIB avant le 15 du mois en cours pour que la modification intervienne dès le mois suivant.
- *Renouvellement et fin de contrat* : * sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.
* à réception de votre facture annuelle vous pouvez renoncer à votre contrat, il vous suffit d'en informer le service Eau et Assainissement par simple lettre.
- *Changement d'adresse* : lors de votre déménagement prévenez le service Eau et Assainissement et indiquez lui votre nouvelle adresse. Une facture de solde sera établie.

Échéances impayées :

- Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son montant sera à régulariser directement auprès du Trésor Public.
- Si cet incident se produit une seconde fois vous perdrez le bénéfice de la mensualisation.

Date :

Nom de l'abonné :

Signature " Bon pour acceptation "